

Enquêtes d'Insertion Professionnelle

Diplômés de Licence Professionnelle et diplômés de Master

12 mars 2020

1. MESURER LA TRANSITION VERS L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS DE L'UNIVERSITÉ...

- Le SIES pilote (en concertation avec la Conférence des Présidents d'Université, l'Assemblée des Directeurs d'IUT et le CEREQ) les enquêtes d'insertion professionnelle des diplômés de Licence Professionnelle et des diplômés de Master.
- Les objectifs des enquêtes d'insertion professionnelle des diplômés de l'université sont multiples :
 - Informer les publics au premier rang desquels les étudiants, les lycéens et leurs familles...)
 - Faire connaître les filières universitaires et l'insertion professionnelle de leurs diplômés
 - Conforter la mission d'accompagnement de l'étudiant dans une dynamique de construction de son parcours universitaire et de son projet professionnel.
 - Permettre aux établissements de disposer de données chiffrées pour le pilotage de l'offre de formation

2. ...CONFORMÉMENT AUX OBLIGATIONS LÉGALES

- La loi LRU du 10 août 2007 a fait de l'orientation et de l'insertion professionnelle une des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur.
- La loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche renouvelle l'obligation faite aux établissements dans la loi LRU de 2007 de diffuser des statistiques d'insertion professionnelle de leurs diplômés, en précisant la temporalité des indicateurs à un et deux ans après l'obtention du diplôme.
- La loi ORE du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants institue un Observatoire de l'Insertion Professionnelle dans chaque Université et un Observatoire national de l'Insertion professionnelle (ONIP).

3. PRODUCTION ET ORGANISATION DES ENQUÊTES

- La collecte des données est multimode et réalisée chaque année par les observatoires universitaires sous la responsabilité de chaque établissement
- Les universités sont responsables de l'organisation de la collecte et du contrôle des données collectées, dans le respect des conditions définies dans une charte de collecte commune à l'ensemble des établissements
- Les dispositions de la charte visent à garantir la qualité, la fiabilité et la comparabilité des données collectées au niveau national et l'établissement de règles méthodologiques communes
- Les données collectées sont transmises au SIES par le biais d'un site sécurisé et le SIES réalise des contrôles externes sur les données collectées et certifie les résultats obtenus

4. CHAMP DE L'ENQUÊTE ET CALENDRIER

- L'enquête réalisée une année N+2 porte sur les diplômés en N présentant les caractéristiques suivantes :
 - Nationalité française
 - Age de 30 ans maximum au moment de l'obtention du diplôme
 - Pas d'interruption d'études supérieure à un an avant l'obtention du diplôme
 - Pas de poursuite d'études dans les deux années suivant l'obtention du diplôme (N/N+1 et N+1/N+2)
- L'enquête est exhaustive sur le champ défini ci-dessus.
- Lettre de lancement de l'enquête adressée aux présidents en octobre N+2
- Liste de diplômés à enquêter, charte de collecte et documents annexes sont adressés aux observatoires universitaires en octobre N+2
- Réalisation de l'enquête du 1^{er} décembre N+2 au 31 mars N+3
- Remontée des données des universités sur le site du ministère en avril N+3

5. QUESTIONNAIRE ET PRINCIPALES THÉMATIQUES

- Une trentaine de questions (temps de passation environ 10 minutes):

- Vérification parcours scolaire et universitaire
- Situation individuelle au 1^{er} décembre N+1 et N+2
- Type d'emploi au 1^{er} décembre N+2

- Intitulé de l'emploi

- Type de contrat

- Salaire et primes éventuelles

- Niveau de qualification de l'emploi

- Catégorie d'employeur à l'année N

- Secteur d'activité de l'employeur

- Département ou pays du lieu de travail

- Adéquation et satisfaction à l'égard de l'emploi

- Type d'emploi au 1^{er} décembre N+1

- Intitulé de l'emploi

- Type de contrat

- Salaire et primes éventuelles

- Niveau de qualification de l'emploi

- Catégorie d'employeur à l'année N

6. MISE À DISPOSITION DES DONNÉES D'ENQUÊTES

- Publication annuelle de deux Notes Flash portant sur les diplômes enquêtés : licence professionnelle et master (y compris les masters enseignement).
- L'ensemble des résultats nationaux, par disciplines détaillées, et des résultats par établissement et disciplines agrégées sont mis à disposition chaque année sur la plateforme Open Data du MESRI
- Les données des enquêtes d'insertion professionnelle sont mis à disposition des chercheurs sur le réseau Quételet depuis septembre 2018

6. PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 2018/2019

- 72 des 73 établissements concernés ont participé à l'enquête 2018/2019 sur l'insertion professionnelle des diplômés 2016
- Le taux de réponses exploitables moyen est de 70% pour les diplômés de master LMD et de 67% pour les diplômés de licence professionnelle
- Le taux d'insertion professionnelle des diplômés 2016 de master après 30 mois de vie active s'élève à 92% et celui des diplômés de licence professionnelle à 93%